



PRE - SCDD
Quai Ernest-Ansermet 18 bis
1205 Genève

N/réf. : RZi/jpv/15.06.2015

Genève, le 15 juin 2015

**CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT D'ACTIVITES - LEGISLATURE 2014-2018
1^{ERE} ANNÉE
(1^{ER} JUIN 2014 - 31 MAI 2015)**

1. Bases légales du Conseil du développement durable

- ✓ Art. 3 al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 2 octobre 1997 (LaLPE; K 1 70);
- ✓ Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (A2 60);
- ✓ Règlement du Conseil du développement durable du 12 mars 2014 (K 1 70.04);
- ✓ Loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF; A2 20);
- ✓ Règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- ✓ Arrêté relatif à la nomination des membres du Conseil du développement durable du 30 avril 2014;
- ✓ Arrêté relatif à la nomination du président et de la vice-présidente du Conseil du développement durable du 23 juillet 2014.

2. Compétences et rattachement du 1er juin 2014 au 31 mai 2015

Conformément à l'Art. 1 du règlement du Conseil du développement durable du 12 mars 2014 (RCDD K 1 70.04), pour la période allant du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015, le Conseil du développement durable est rattaché au département présidentiel qui agit en coordination avec le département chargé de l'environnement (DETA). Il est une instance consultative, qui exerce des compétences en matière de développement durable et de protection de l'environnement.

En matière de développement durable, le Conseil a les compétences suivantes :

- a) être consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001;
- b) être associé à l'élaboration du calendrier de législature prévu par la loi;
- c) participer à l'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable;

Rapport CDD 1er juin 2014 - 31 mai 2015 V juin.doc3

- d) participer à l'attribution annuelle de la bourse, du prix et de la distinction du développement durable dont les modalités d'attribution des prix, ainsi que l'organisation du concours sont fixés par le Conseil d'Etat.

En matière de protection de l'environnement, le conseil a les compétences suivantes :

- a) assister le Conseil d'Etat dans l'élaboration du concept cantonal de la protection de l'environnement et, le cas échéant, des plans de mesures associés;
- b) donner des avis et formuler des propositions sur toutes les questions relatives à la politique cantonale environnementale qui lui sont soumises par le Conseil d'Etat.

3. Composition du Conseil

Pour la période allant du 1er juin 2014 au 31 mai 2015, le Conseil est composé de 12 membres désignés par le Conseil d'Etat en raison de leur représentativité, leur compétence et leur engagement en matière de développement durable et d'environnement. Le Conseil est composé comme suit :

Domaines représentés	Nombre de représentants
Communes	3 représentants des communes
Domaine de l'environnement	3 représentants en matière de protection de l'environnement
Domaine économique	2 représentants des milieux patronaux
	1 représentant en matière d'agriculture
Domaine social	1 représentant en matière de lutte contre l'exclusion
	1 représentant des milieux syndicaux
	1 représentant des milieux des locataires

Le Conseil est présidé par un de ses membres, désigné par le Conseil d'Etat.
Un-e vice-président-e, choisi-e parmi ses membres, est désigné-e par le Conseil d'Etat.

4. Organisation et fonctionnement

Conformément à l'art. 3 du nouveau règlement du Conseil du développement durable du 12 mars 2014 (K 1 70.04); le Conseil se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation de son président. Le service cantonal du développement durable (SCDD) assure le secrétariat du conseil.

Pour cette année la présidence a été assurée par M. Jean-Bernard Lachavanne. La vice-présidence a été assurée par Mme Béatrice de Candolle. M. Jean-Daniel Plancherel a assuré la présidence du jury concours de la bourse, du prix et de la distinction cantonaux du développement durable (édition 2015).

5. Activités du Conseil: Tableau récapitulatif des séances du 1er juin 2014 - 31 mai 2015

Nature des séances/domaines	Nombre de séances	Durée (heures)	Dates	Thèmes principaux abordés
Exhortation Développement durable	1	2	19.6.2014	Exhortation des membres - désignation du Président et de la Vice-présidente du Conseil du développement durable. Point de situation sur le projet de "Plan climat cantonal" et intégration de la politique de cohésion sociale en milieu urbain au sein du SCDD, par M. Rémy Zinder, directeur du service cantonal du développement durable (SCDD).
Environnement Protection, aménagement et gestion des eaux	1	2	25.08.2014	Présentation du SPAGE ¹ Lac Rhône-Arve, par Mme Anne-Marie Huismans, cheffe de projet cours d'eau au service de la planification (DETA).
Environnement Protection de l'air Développement durable Concours du développement durable (Edition 2015)	1	2	13.10.2014	Introduction à la problématique de la protection de l'air par M. Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) et M. Pierre Kunz, adjoint de direction. Présentation du processus d'organisation du concours du développement durable (édition 2015) par M. Rémy Zinder, directeur du SCDD.
Environnement Protection de l'air Développement durable Concept cantonal du développement durable Développement durable Concours du développement durable	1	2	26.01.2015	Présentation de la "Stratégie de la protection de l'air 2030" par M. Philippe Royer, directeur du SABRA et M. Pierre Kunz, adjoint de direction. Introduction au concept cantonal du développement durable par M. Rémy Zinder, directeur du SCDD et M. Giancarlo Copetti, adjoint scientifique. Concours de la Bourse, du Prix et de la Distinction cantonaux du développement durable - organisation des travaux pour l'édition 2015 - Suivi des lauréats.
Développement durable Jury du concours (Edition 2015)	1	2	05.02.2015	Revue et répartition des dossiers de candidature pour la Bourse, le Prix et la Distinction cantonales du développement durable 2015.
Développement durable Jury du concours (Edition 2015)	1	3	09.03.2015	Retour suite à l'examen des dossiers (édition 2015). Choix des dossiers en vue des auditions des candidats 2015.

¹ SPAGE: Schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux.

Nature des séances	Nombre de séances	Durée (heures)	Dates	Thèmes principaux abordés
Développement durable Jury du concours (Edition 2015)	1	5	20.03.2015	Audition des candidats de la Bourse et du Prix cantonaux du développement durable (édition 2015). Choix des lauréats 2015
Développement durable Concours du développement durable (Edition 2015)	1	3	30.03.2015	Présentation des réalisations et projets par les lauréats de la Bourse et du Prix cantonaux du développement durable 2015. Validation des lauréats 2015.
Développement durable Projet de loi Agenda 21	1	2	27.04.2015	Examen de l'avant-projet de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60).
Développement durable Suivi des lauréats du concours du développement durable				Suivi des lauréats du concours (cas de Covalence SA, lauréate du prix cantonal du développement durable en 2004 et l'association Ciconia, lauréate de la bourse cantonale du développement durable 2010).
TOTAL	9	-	-	

6. Le secrétariat du conseil du développement durable

Le service cantonal du développement durable assure le secrétariat du conseil (Art. 3 al. 2 du RCDD (K1 70.04) du 12 mars 2014). Le secrétariat effectue les missions suivantes:

Il organise les travaux du conseil, propose les dates et ordres du jour des séances, assure la documentation utiles à ses travaux, assiste le président et les membres en les conseillant en matière de procédures et en fournissant les informations techniques nécessaires. Il prépare les rapports, notes et synthèses, assure le suivi des décisions et l'archivage. Il prépare les documents requis au paiement des jetons de présence des membres du conseil et met à disposition les moyens techniques et logistiques nécessaires aux travaux du conseil (salles, matériel informatique et audiovisuel). Il organise la présentation d'experts internes ou externes à l'administration cantonale, selon les sujets traités par le conseil. Par ailleurs, Il assure et coordonne l'organisation complète du concours en vue de l'attribution de la bourse, du prix et de la distinction cantonaux du développement durable et assure le suivi des projets primés dans le cadre du concours.

7. Frais de la commission**Tableau récapitulatif des jetons de présence**

Nature/séances	Nombre d'heures	Tarif horaire (CHF)	Montant (CHF)	Commentaire
Séances ordinaires	136	65.-	8'840.-	Concerne tous les membres du CDD
Présidence	23	85.-	1'955.-	Présidence CDD et celle du jury du concours
Total	159	-	10'795.-	

Pour le Conseil du développement durable



Jean-Bernard Lachavanne
Président

Annexe 1: Liste et représentation des membres du Conseil du développement durable

Noms et Prénoms	Représentant/e	Proposé/e par
M. Boile Alain	en matière de lutte contre l'exclusion	Centre social protestant (CSP)
M. Cattani Daniel	des milieux syndicaux	Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)
Mme de Candolle Beatriz	des communes	Association des communes genevoises (ACG)
M. Greiner Ernest	des milieux des locataires	Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)
Mme Hardyn Nathalie	des milieux patronaux	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
M. Lachavanne Jean-Bernard	en matière de protection de l'environnement	Association pour la sauvegarde du Léman (ASL)
M. Maunoir Alain	en matière de protection de l'environnement	Pro Natura Genève
M. Miilo Charles	en matière d'agriculture	AgriGenève
M. Plancherel Jean-Daniel	des milieux patronaux	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
M. Poget Philippe	des communes	Association des communes genevoises (ACG)
Mme Schum Caroline	en matière de protection de l'environnement	Equiterre
M. Walder Nicolas	des communes	Association des communes genevoises (ACG)



PRE - SCDD
Quai Ernest-Ansermet 18 bis
1205 Genève

N/réf. : RZi/jpt/30.06.2016

Genève, le 30 juin 2016

CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT D'ACTIVITES - LEGISLATURE 2014-2018
2^{ÈME} ANNÉE
(1^{ER} JUIN 2015 - 31 MAI 2016)

1. Bases légales du Conseil du développement durable

- ✓ Art. 3 al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 2 octobre 1997 (LaLPE; K 1 70);
- ✓ Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (A2 60);
- ✓ Règlement du conseil du développement durable du 12 mars 2014 (K 1 70.04);
- ✓ Loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF; A2 20);
- ✓ Règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- ✓ Arrêté relatif à la nomination des membres du conseil du développement durable du 30 avril 2014;
- ✓ Arrêté relatif à la nomination du président et de la vice-présidente du conseil du développement durable du 23 juillet 2014.

2. Compétences et rattachement

L'art. 1, lettre b du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) stipule: "*le conseil est rattaché au département présidentiel*". L'art. 1 du règlement du conseil du développement durable du 12 mars 2014 (RCDD K 1 70.04), précise que le conseil est rattaché au département présidentiel qui agit en coordination avec le département chargé de l'environnement. Il est une instance consultative, qui exerce des compétences en matière de développement durable et de protection de l'environnement.

En matière de développement durable, le conseil a les compétences suivantes :

- a) être consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001;
- b) être associé à l'élaboration du calendrier de législature prévu par la loi;

- c) participer à l'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable;
- d) participer à l'attribution annuelle de la bourse, du prix et de la distinction du développement durable dont les modalités d'attribution des prix, ainsi que l'organisation du concours sont fixés par le Conseil d'Etat.

En matière de protection de l'environnement, le conseil a les compétences suivantes :

- a) assister le Conseil d'Etat dans l'élaboration du concept cantonal de la protection de l'environnement et, le cas échéant, des plans de mesures associés;
- b) donner des avis et formuler des propositions sur toutes les questions relatives à la politique cantonale environnementale qui lui sont soumises par le Conseil d'Etat.

3. Composition du conseil

Le conseil est composé de 12 membres désignés par le Conseil d'Etat en raison de leur représentativité, leur compétence et leur engagement en matière de développement durable et d'environnement. Il est composé comme suit :

<i>Domaines représentés</i>	<i>Nombre de représentants</i>
Communes	3 représentants des communes
Domaine de l'environnement	3 représentants en matière de protection de l'environnement
Domaine économique	2 représentants des milieux patronaux
	1 représentant en matière d'agriculture
Domaine social	1 représentant en matière de lutte contre l'exclusion
	1 représentant des milieux syndicaux
	1 représentant des milieux des locataires

4. Organisation et fonctionnement

Le conseil est présidé par un de ses membres, désigné par le Conseil d'Etat. Un-e vice-président-e, choisi-e parmi ses membres, est désigné-e par le Conseil d'Etat. Conformément à l'art. 3 du règlement du conseil du développement durable du 12 mars 2014 (K 1 70.04); le conseil se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation de son président. Le service cantonal du développement durable (SCDD) assure le secrétariat du conseil.

Pour cette année la présidence a été assurée par M. Jean-Bernard Lachavanne. La vice-présidence a été assurée par Mme Béatrice de Candolle. M. Jean-Daniel Plancherel a assuré la présidence du jury du concours de la bourse, du prix et de la distinction cantonaux du développement durable.

5. Activités du conseil:

Tableau récapitulatif des séances du 1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016

Nature des séances/domaines	Nombre de séances	Durée (heures)	Dates	Thèmes principaux abordés
Protection de l'air	1	2	14.09.2015	Présentation de la "Stratégie de la protection de l'air 2030" par M. Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) et M. Pierre Kunz, adjoint de direction. Présence de M. Daniel Chambaz, directeur général de l'environnement.
Développement durable	1	2	27.10.2015	Présentation du volet 1 du Plan climat cantonal "Stratégie et objectifs" par M. Rémy Zinder, directeur du service cantonal du développement durable.
Environnement Protection des sols	1	2	23.11.2015	Présentation de la version corrigée et mise à jour du "Plan de mesures pour la protection des sols 2015-2018" par M. Jacques Martelain, directeur du service de géologie, sols et déchets et M. Bastien Guex, Ingénieur sols et sous-sols, DGE/DETA. Résumé de l'évolution de la situation et présentation des principales modifications.
Développement durable Concours du développement durable (Edition 2016)	1	2	08.02.2016	Processus d'examen des dossiers de candidature. Organisation du jury du concours genevois du développement durable (Edition 2016); Revue des dossiers de candidature pour la Bourse, le Prix et la Distinction cantonales du développement durable; Répartition des dossiers de candidature.
Développement durable Jury du concours	1	4	07.03.2016	Retour sur l'examen des dossiers de candidature; Choix des lauréats de la Distinction 2016 et choix des candidats pour l'audition Bourse et Prix; Echanges sur le déroulement des auditions des candidats.
Développement durable Jury du concours	1	8	21.03.2016	Audition des candidats de la Bourse et du Prix cantonaux du développement durable (édition 2016); Choix des lauréats 2016.
Développement durable Concours du développement durable	1	2	04.04.2016	Rapport du jury du concours de la Bourse, du Prix et de la Distinction cantonaux du développement durable; Présentation des projets et réalisations par les lauréats de la Bourse et du Prix cantonaux du développement durable; Validation des lauréats du concours genevois du développement durable (Edition 2016).
Développement durable	1	2	09.05.2016	Présentation de l'Agenda 2030 pour le développement durable et des 17 objectifs (ODD) adoptés par les Nations Unies le 25 septembre 2015. Par Mme Maria Luisa Silva, directrice du bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Genève (PNUD); Introduction au processus d'élaboration du concept cantonal du développement durable par M. Rémy Zinder, directeur du SCDD et M. Giancarlo Copetti, adjoint scientifique; Echanges et recueil des propositions du conseil du développement durable.
TOTAL	7	-	-	

6. Le secrétariat du conseil

Le service cantonal du développement durable assure le secrétariat du conseil (Art. 3 al. 2 du RCDD (K1 70.04) du 12 mars 2014). Les missions du secrétariat sont les suivantes:

Il organise les travaux du conseil, propose les dates et ordres du jour des séances, assure la documentation utiles à ses travaux, assiste le président et les membres en les conseillant en matière de procédures et en fournissant les informations techniques nécessaires. Il prépare les rapports, notes et synthèses, assure le suivi des décisions et l'archivage. Il prépare les documents requis au paiement des jetons de présence des membres du conseil et met à disposition les moyens techniques et logistiques nécessaires aux travaux du conseil (salles, matériel informatique et audiovisuel). Il organise la présentation d'experts internes ou externes à l'administration cantonale, selon les sujets traités par le conseil.

Par ailleurs, le secrétariat assure et coordonne l'organisation complète du concours en vue de l'attribution de la bourse, du prix et de la distinction cantonaux du développement durable et assure le suivi des projets primés dans le cadre du concours genevois du développement durable.

7. Frais de la commission

Tableau récapitulatif des jetons de présence

Nature/séances	Nombre d'heures	Tarif horaire (CHF)	Montant (CHF)	Commentaire
Séances ordinaires	132	65.-	8'580.-	Concerne tous les membres du CDD
Présidence	24	85.-	2'040.-	Présidence du CDD et celle du jury du concours
Total	156	-	10'620.-	Concerne les membres, la présidence du conseil et celle du jury du concours.

Pour le conseil du développement durable



Jean-Bernard Lachavanne
Président

Annexe 1: Liste et représentation des membres du Conseil du développement durable

Noms et Prénoms	Représentant/e	Proposé/e par
M. Bolle Alain	en matière de lutte contre l'exclusion	Centre social protestant (CSP)
M. Cattani Daniel	des milieux syndicaux	Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)
Mime de Candolle Beatriz (vice-présidente)	des communes	Association des communes genevoises (ACG)
M. Greiner Ernest	des milieux des locataires	Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)
Mime Hardyn Nathalie	des milieux patronaux	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
M. Lachavanne Jean-Bernard (président)	en matière de protection de l'environnement	Association pour la sauvegarde du Léman (ASL)
M. Maunoir Alain	en matière de protection de l'environnement	Pro Natura Genève
M. Millo Charles	en matière d'agriculture	AgrifGenève
M. Plancherel Jean-Daniel (président du jury)	des milieux patronaux	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
Mime Bänziger Ruth	des communes	Association des communes genevoises (ACG)
Mime Schum Caroline	en matière de protection de l'environnement	Equiterre
M. Walder Nicolas	des communes	Association des communes genevoises (ACG)



PRE - SCDD
Quai Ernest-Ansermet 18 bis
1205 Genève

N/réf. : RZi/jpt/20.06.2017

Genève, le 22 juin 2017

CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT D'ACTIVITES - LEGISLATURE 2014-2018
3^{EME} ANNÉE
(1^{ER} JUIN 2016 - 31 MAI 2017)

1. Bases légales du Conseil du développement durable

- ✓ Art. 3 al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 2 octobre 1997 (LaLPE; K 1 70);
- ✓ Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 12 mai 2016 (LDD; A2 60);
- ✓ Règlement du conseil du développement durable du 12 mars 2014 (K 1 70.04);
- ✓ Loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF; A2 20);
- ✓ Règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- ✓ Arrêté relatif à la nomination des membres du conseil du développement durable du 30 avril 2014;
- ✓ Arrêté relatif à la nomination du président et de la vice-présidente du conseil du développement durable du 23 juillet 2014.

2. Compétences et rattachement

L'art. 1, lettre b du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) stipule: "*le conseil est rattaché au département présidentiel*". L'art. 1 du règlement du conseil du développement durable du 12 mars 2014 (K 1 70.04), précise que le conseil est rattaché au département présidentiel qui agit en coordination avec le département chargé de l'environnement. Il est une instance consultative, qui exerce des compétences en matière de développement durable et de protection de l'environnement.

En matière de développement durable, le conseil dispose des attributions suivantes :

- a) il est consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 12 mai 2016;

- b) il est associé à l'élaboration du concept cantonal du développement durable et du plan d'actions visés respectivement aux articles 4 et 5 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 12 mai 2016;
- c) il participe à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions;
- d) il peut faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat;
- e) il participe à l'attribution annuelle de la bourse, du prix et de la distinction du développement durable. Les modalités d'attribution des prix ainsi que l'organisation du concours sont fixées par le Conseil d'Etat.

En matière de protection de l'environnement, le conseil a les compétences suivantes :

- a) assister le Conseil d'Etat dans l'élaboration du concept cantonal de la protection de l'environnement et, le cas échéant, des plans de mesures associés;
- b) donner des avis et formuler des propositions sur toutes les questions relatives à la politique cantonale environnementale qui lui sont soumises par le Conseil d'Etat.

3. Composition du conseil

Le conseil est composé de 12 membres désignés par le Conseil d'Etat en raison de leur représentativité, leur compétence et leur engagement en matière de développement durable et d'environnement. Il est composé comme suit :

<i>Domaines représentés</i>	<i>Nombre de représentants</i>
Communes	3 représentants des communes
Domaine de l'environnement	3 représentants en matière de protection de l'environnement
Domaine économique	2 représentants des milieux patronaux
	1 représentant en matière d'agriculture
Domaine social	1 représentant en matière de lutte contre l'exclusion
	1 représentant des milieux syndicaux
	1 représentant des milieux des locataires

4. Organisation et fonctionnement

Le conseil est présidé par un de ses membres, désigné par le Conseil d'Etat. Un-e vice-président-e, choisi-e parmi ses membres, est désigné-e par le Conseil d'Etat. Conformément à l'art. 3 du règlement du conseil du développement durable du 12 mars 2014 (K 1 70.04); le conseil se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation de son président. Le service cantonal du développement durable (SCDD) assure le secrétariat du conseil.

Pour cette année la présidence a été assurée par M. Jean-Bernard Lachavanne. La vice-présidence a été assurée par Mme Béatrice de Candolle. La présidence du jury du concours de la bourse, du prix et de la distinction cantonaux du développement durable 2017 a été assurée par M. Jean-Daniel Plancherel.

5. Activités du conseil:

Tableau récapitulatif des séances du 1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017

Nature des séances/domaines	Nombre de séances	Durée (heures)	Dates	Thèmes principaux abordés
Développement durable	1	2	3.10.2016	Présentation de la première partie du concept cantonal du développement durable, par Monsieur Rémy Zinder, directeur du SCDD et Monsieur Giancarlo Copetti, adjoint scientifique (SCDD) – Echanges et recueil de propositions.
Développement durable	1	2	10.10.2016	Poursuite des échanges sur la première partie du concept cantonal du développement durable.
Développement durable	1	2	7.11.2016	Poursuite des échanges sur le reste des champs thématiques de la première partie du concept cantonal du développement durable et présentation des indicateurs du développement durable: résultats relevés en 2015 pour le canton de Genève, par M. Giancarlo Copetti, adjoint scientifique.
Développement durable Jury du concours du développement durable (Edition 2017)	1	2	6.02.2017	Processus d'examen des dossiers de candidature. Organisation du jury du concours cantonal du développement durable (Edition 2017); Revue des dossiers de candidature pour la Bourse, le Prix et la Distinction cantonaux du développement durable; Répartition des dossiers de candidature.
Développement durable Jury du concours	1	3	6.03.2017	Retour sur l'examen des dossiers de candidature; Choix des lauréats de la Distinction 2017 et choix des candidats pour l'audition Bourse et Prix; Echanges sur le déroulement des auditions des candidats.
Cohésion sociale en milieu urbain	1	2	13.03.2017	Loi sur la cohésion sociale en milieu urbain: Présentation du programme d'intégration cantonal, par Monsieur Nicolas Roguet, délégué à l'intégration - Bureau de l'intégration des étrangers, DSE.
Développement durable Jury du concours	1	8.5	20.03.2017	Audition des candidats de la Bourse et du Prix cantonaux du développement durable (édition 2017) et choix des lauréats 2017.
Développement durable Jury du concours	1	1	28.03.2017	Séance extraordinaire: Choix des lauréats du concours 2017.
Développement durable	1	2	3.04.2017	Rapport du jury du concours de la Bourse, du Prix et de la Distinction cantonaux du développement durable 2017); Présentation des projets et réalisations par les lauréats de la Bourse et du Prix cantonaux du développement durable Validation du choix du jury du concours (Edition 2017).
Développement durable	1	2	15.05.2017	Examen du concept cantonal du développement durable (partie 1 et 2) - Echanges et recueil de propositions.
TOTAL	10	-	-	

6. Le secrétariat du conseil

Le service cantonal du développement durable assure le secrétariat du conseil (Art. 3 al. 2 du RCDD (K1 70.04) du 12 mars 2014). Les missions du secrétariat sont les suivantes:

Il organise les travaux du conseil, propose les dates et ordres du jour des séances, assure la documentation utiles à ses travaux, assiste le président et les membres en les conseillant en matière de procédures et en fournissant les informations techniques nécessaires. Il prépare les rapports, notes et synthèses, assure le suivi des décisions et l'archivage. Il prépare les documents requis au payement des jetons de présence des membres du conseil et met à disposition les moyens techniques et logistiques nécessaires aux travaux du conseil (salles, matériel informatique et audiovisuel). Il organise la présentation d'experts internes ou externes à l'administration cantonale, selon les sujets traités par le conseil.

Par ailleurs, le secrétariat assure et coordonne l'organisation complète du concours en vue de l'attribution de la bourse, du prix et de la distinction cantonaux du développement durable et assure le suivi des projets primés dans le cadre du concours genevois du développement durable.

7. Frais de la commission

Tableau récapitulatif des jetons de présence

Nature/séances	Nombre d'heures	Tarif horaire (CHF)	Montant (CHF)	Commentaire
Séances ordinaires	172.5	65.-	11'212.5.-	Concerne tous les membres du CDD
Présidence	26.5	85.-	2'252.5.-	Présidence du CDD et celle du jury du concours
Total	199	-	13'465.-	Concerne tous les membres du conseil y compris la présidence du conseil et celle du jury du concours.

Pour le conseil du développement durable



Jean-Bernard Lachavanne
Président

Annexe 1: Liste et représentation des membres du conseil du développement durable

Noms et Prénoms	Représentant/e	Proposé/e par
M. Bolle Alain	en matière de lutte contre l'exclusion	Centre social protestant (CSP)
M. Cattani Daniel	des milieux syndicaux	Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)
Mme de Candolle Beatriz (vice-présidente)	des communes	Association des communes genevoises (ACG)
M. Greiner Ernest	des milieux des locataires	Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSTL)
Mme Hardyn Nathalie	des milieux patronaux	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
M. Lachavanne Jean-Bernard (président)	en matière de protection de l'environnement	Association pour la sauvegarde du Léman (ASL)
M. Maunoir Alain	en matière de protection de l'environnement	Pro Natura Genève
M. Millo Charles	en matière d'agriculture	AgriGenève
M. Plancherel Jean-Daniel (président du jury)	des milieux patronaux	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
Mme Bänziger Ruth	des communes	Association des communes genevoises (ACG)
Mme Schum Caroline	en matière de protection de l'environnement	Equiterre
M. Walder Nicolas	des communes	Association des communes genevoises (ACG)